

PETANQUE UFOLEP de LOIRE-ATLANTIQUE

REGLEMENT TECHNIQUE

ARTICLE 1 REGLEMENTS

Les règles applicables lors des compétitions sont celles du dernier règlement officiel FFPJP et du règlement UFOLEP national, complétées par ce règlement UFOLEP 44 pour quelques règles adaptées. Ils doivent impérativement être mis à disposition de tous lors des concours.

A l'occasion d'un concours, une dérogation exceptionnelle (en conformité avec les statuts de l'Ufolep) pourra être prise en concertation avec l'ensemble des responsables des clubs présents et affiliés.

ARTICLE 2 LICENCES

La participation aux activités de la commission technique pétanque Loire-Atlantique implique la possession de la licence Ufolep homologuée (obtention possible si non radié de la FFPJP).

Cette licence sera délivrée contre le règlement de la cotisation annuelle et la présentation d'un certificat médical de moins de 1 an à la date de l'adhésion, ou validation du questionnaire de santé.

La date limite de validité de la licence de la saison précédente est fixée au 31 août selon les préconisations de l'Ufolep.

La liste des licenciés de chaque club sera établie et communiquée aux responsables de chaque club affilié, le plus rapidement possible, afin de pouvoir effectuer des contrôles lors de l'inscription aux concours.

ARTICLE 3 NOMBRE DE CONCOURS

Le calendrier de la saison sportive, en Loire-Atlantique, se compose de concours préliminaires (2 concours organisés par club affilié), répartis équitablement entre les samedis et les dimanches, et entre triplettes et doublettes.

Il se compose également de 2 finales départementales, la première pour les catégories TASU/ TADA/ D jeunes/ D féminines, la deuxième pour les catégories T vétérans, D mixtes et T mixtes. Ces finales départementales se déroulent, par roulement, chez les clubs désireux de les recevoir, les 2 finales ne devant pas être organisées par le même club. Ces 2 finales se feront au moins un mois avant le championnat national.

ARTICLE 4 PARTICIPANTS

Les concours préliminaires sont ouverts à tout licencié Ufolep, en référence à l'article 2, ainsi qu'aux personnes issues de l'association organisatrice possédant sa carte de la ligue de l'enseignement et de l'éducation permanente, sous couvert d'un contrat d'assurance spécifique. Pour la saison 2020/2021, les droits d'engagement sont fixés à 5 euros par concours, ces mêmes droits sont gratuits pour les jeunes jusqu'à 16 ans.

ARTICLE 5 ORGANISATION DES CONCOURS

Les concours pourront se dérouler :

- Soit le samedi après-midi, jet du but à 14h, inscriptions de 13h à 13h45, en 4 parties,
- soit le dimanche matin, jet du but à 8h30, inscriptions de 7h30 à 8h15, en 3 parties,
- soit le dimanche après-midi, jet du but à 14h, inscriptions de 13h à 13h45, en 3 parties.

Les terrains sont tracés, numérotés et groupés en îlots de plusieurs jeux, sans ligne de perte autour des îlots. Toutes les limites d'un terrain sont des lignes de perte.

Les parties se déroulent en 13 points, en temps limité à 1h.

L'arbitre (ou le responsable du concours) siffle (ou annonce) le début des parties.

Cinq minutes après le début des parties, une équipe absente de son terrain de jeu donne à son adversaire présent 1 point par 5mn d'absence et est disqualifiée si toujours absente au bout de 30 minutes.

Au bout d'une heure, l'arbitre siffle (ou annonce) la fin du temps limité, les équipes encore en jeu terminent la mène en cours. Elles font une mène supplémentaire si elles sont à égalité de points.

Les points acquis sont comptabilisés, ou ajustés à 13 en respectant le goal-average.

Les équipes composées d'un ou plusieurs jeunes (12 à 16 ans) appliqueront les mêmes distances de jeu que les adultes (6 à 10 m).

Le nombre de parties pourra être modifié en cas d'intempéries.

Aucune inscription ne sera possible après l'affichage des engagés et des rencontres qui ont été tirées au sort.

Lors des concours prévus en triplètes, si des joueurs se présentent en doublettes, le responsable du club organisateur devra veiller à la composition de triplètes (3 doublettes = 2 triplètes). En cas d'impossibilité, faute de compétiteurs, les doublettes seront acceptées mais chaque joueur ne jouera qu'avec 2 boules, et cela en conformité avec les règlements de l'Ufolep national.

Le club organisateur devra impérativement fournir une équipe de réserve si le nombre d'équipes inscrites est impair, afin d'éviter les « blancs ».

Toutes les catégories jouent ensemble, par contre il y a un classement ASU et un classement ADA, pour répartir les lots au prorata des inscriptions.

Les concours se déroulent selon la formule « gagnant contre gagnant ».

ARTICLE 6 CLASSEMENT

Le classement se fait en fonction du nombre de parties gagnées et du goal-average.

En cas d'égalité (même nombre de victoires et goal-average identique), une équipe ayant gagné lors d'une partie arrêtée avant les 13 points sera classée après les équipes gagnantes en 13 points.

Si il y a égalité parfaite entre plusieurs équipes (même nombre de victoires et goal-average identique), se référer au résultat de la 1ère partie de chaque équipe concernée. L'équipe ayant obtenu le meilleur résultat lors de cette partie sera classée devant. S'il y a de nouveau égalité, se référer, dans l'ordre, au résultat de la 2ème partie, puis de la 3ème et enfin la 4ème.

Les récompenses seront des lots en nature (voir tableaux préétablis), distribuées aux équipes les mieux classées ASU et ADA au prorata du nombre d'équipes engagées dans chaque catégorie. Un lot sera attribué aux autres participants.

Il est formellement interdit de récompenser par une bouteille d'alcool tout jeune de moins de 18 ans.

En raison du manque de participants à certains concours, le nombre de récompenses peut être modifié.

En règle générale, les droits d'inscription sont intégralement reversés aux participants et bénévoles sous forme de lots.

ARTICLE 7 PARTICIPATIONS

Les feuilles de participation aux concours préliminaires seront à envoyer, à l'issue du concours, par le responsable de l'association organisatrice :

- au responsable de la commission technique pétanque départementale,
- à la personne désignée par la commission technique pour enregistrer les participations.

ARTICLE 8 QUALIFICATIONS

La qualification aux finales départementales est subordonnée à la participation à 7 concours préliminaires. Lors des finales départementales, aucun joueur ne peut s'inscrire dans 2 catégories différentes se déroulant le même jour, par contre les éliminés de la première finale départementale peuvent retenter leur chance dans l'une des catégories disputées lors de la deuxième finale départementale. La présentation de la licence, avec photo, est obligatoire pour être admis à la compétition, et ce dès le 1er novembre de chaque saison.

Les joueurs qui participent aux sélections départementales s'engagent, en cas de qualification, à représenter le département de Loire-Atlantique au championnat national.

ARTICLE 9 FORMATION DES EQUIPES

Un licencié simple appartenance peut jouer avec un ou des licenciés double appartenance, l'équipe est considérée en double appartenance.

Un licencié double appartenance peut jouer avec des licenciés simple appartenance, l'équipe est considérée en double appartenance.

Un joueur est considéré comme double appartenance s'il possède ou a possédé une licence FFPJP durant la période du 01 septembre au 01 juillet de la saison concernée.

Un contrôle sera effectué et les équipes fautives se verront interdites à la participation au national.

ARTICLE 10 ENGAGEMENTS AU NATIONAL

Les associations organisatrices des finales départementales seront chargées du suivi des engagements pour le national Ufolep, en relation avec le délégué départemental. Un responsable de la délégation 44 sera désigné au sein de l'une de ces associations.

Une participation de 10€ par concours préliminaire organisé sera versée par les clubs organisateurs (20€ pour 2 concours), courant juin, au responsable de la délégation 44, pour indemnisation partielle des frais engagés.

ARTICLE 11 QUOTAS CHAMPIONNAT NATIONAL

Pour la saison 2019/2020, le quota d'équipes obtenu par le département de Loire Atlantique pour participer au championnat national Ufolep est de 6 TASU + 4 TADA + 4 DF + 6 TV + 4 DM + 1 DJ + 1 TM. Le nombre d'équipes qualifiées dépend de l'importance de l'activité pétanque Ufolep dans chaque département (un tableau des quotas prévisionnels de participation, tenant compte de cet impératif, paraît au « Contact ». Les délégués départementaux Ufolep ne transmettront, à la commission technique nationale et dans les délais prévus, que la liste des participants remplissant les conditions requises. Depuis 2014 les engagements se font par internet, courant juin (bien respecter le délai, sous peine de non qualification).

La commission technique nationale a les moyens de contrôler les doubles affiliations. Les joueurs inscrits dans le concours ASU seront contrôlés, et si double licence il y a, l'équipe du ou des fautifs sera suspendue du championnat national et sera remplacée par la dernière équipe éliminée par l'équipe pénalisée. Le (ou les) joueur(s) fautif(s) sera (seront) interdit(s) de licence de pétanque Ufolep pendant 1 an.

Les résultats du championnat départemental et d'éventuels championnats interrégionaux organisés par nos soins sont à transmettre au responsable désigné de la commission technique nationale, par e-mail. De la transmission de ces résultats dépend la participation au championnat national.

ARTICLE 12 CATEGORIES ENGAGEES

- Triplette Adulte Simple Ufolep (TASU) : hommes ou femmes ayant eu 17 ans avant le 1er

janvier de l'année concernée par le championnat, uniquement Ufolep, issus(es) de la même association.

- Triplette Adulte Double Appartenance (TADA) : hommes ou femmes ayant eu 17 ans avant le 1er janvier de l'année concernée par le championnat, voir article 9, issus(es) de la même association.
- Doublette Féminine (DF) : femmes ayant eu 17 ans avant le 1er janvier de l'année concernée par le championnat, simple ou double appartenance, issues du même département.
- Doublette Jeune (DJ) : jeune fille ou garçon plus de 11 ans et moins de 17 ans au 1er janvier de l'année concernée par le championnat, simple ou double appartenance, issus(es) du même département.
- Triplette Vétérans (TV) : hommes ou femmes ayant eu 55 ans au 1er janvier de l'année concernée par le championnat, simple ou double appartenance, issus(es) du même département.
- Doublette Mixte (DM) : 1femme +1 homme, ayant eu 17 ans avant le 1er janvier de l'année concernée par le championnat, simple ou double appartenance, issus de la même association.
- Triplette Mixte (TM) : 1femme +1 homme, ayant eu 17 ans avant le 1er janvier de l'année concernée par le championnat, 1 jeune fille ou garçon ayant plus de 11 ans et moins de 17 ans au 1er janvier de l'année concernée par le championnat, simple ou double appartenance et du même département

Remarque : le sur classement individuel est autorisé sous réserve de présentation d'un certificat médical et de l'accord de la commission. Dans le cas de sur classement d'un joueur, son équipe est classée dans la catégorie du joueur le plus âgé.

ARTICLE 13 COMPORTEMENT - TENUE VESTIMENTAIRE

Sur les terrains de jeu, il est interdit de fumer, même une cigarette électronique, de téléphoner, sauf extrême urgence, d'amener ou consommer une boisson alcoolisée, d'être en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogue. Seule une bouteille d'eau est autorisée.

Une tenue correcte est exigée, bermuda (dessous du genou) permis en cas de forte chaleur, épaules couvertes. Obligation de porter des chaussures fermées pour tous les participants.

Lors des championnats départementaux, chaque joueur d'une même équipe portera un haut identique. En cas de non-respect de ces règles, l'arbitre (ou l'organisateur) sera habilité à exclure l'équipe de la compétition.

ARTICLE 14 ARBITRAGE

Les arbitres désignés lors des compétitions sont chargés de veiller à l'application des règles de jeu et des règlements administratifs qui les complètent. Ils ont autorité pour sanctionner, voir exclure de la compétition, tout joueur ou équipe qui refuserait de se conformer à leur décision.

ARTICLE 15 DECISIONS DE LA COMMISSION

Les points de règlements élaborés par la commission technique sont validés par les représentants délégués des clubs participants au championnat ufolep44. Ils doivent impérativement être respectés par tous les clubs lors des compétitions.

Décisions applicables à partir du 1er septembre 2020

Ce règlement a été validé le 01/07/2020, à Bouaye, lors de la réunion de la commission technique départementale pétanque de l'UFOLEP 44.